

Conduire un véhicule

CONTEXTE

Conduire un véhicule motorisé est une activité complexe qui demande des réactions rapides, la capacité de partager et de maintenir son attention (par exemple, surveiller les feux de circulation et les piétons tout en appuyant sur l'accélérateur ou le frein), un bon jugement, la compréhension et la mémoire du code de la route, la capacité de trouver la destination voulue ainsi qu'une bonne vue et une bonne ouïe. La conduite procure également la liberté, l'indépendance et la mobilité. Bien que la conduite d'un véhicule soit un privilège, certaines personnes la considèrent comme un droit.

La maladie d'Alzheimer et affections connexes entraînent des changements qui affectent la capacité de la personne de conduire un véhicule prudemment. Le diagnostic de la maladie d'Alzheimer ne signifie pas automatiquement que la personne est incapable de conduire. Selon le moment du diagnostic et la rapidité d'évolution de la maladie, certaines personnes peuvent encore conduire sans danger pendant un certain temps. Cependant, la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer devra éventuellement cesser de conduire parce que cette activité ne sera plus sûre. Il n'existe actuellement aucun test national uniformisé pour déterminer le moment où une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ne peut plus conduire en sécurité un véhicule automobile.



LES QUESTIONS

Pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer :

Perte de l'indépendance, de la liberté et de la mobilité : certaines personnes reconnaîtront et admettront difficilement qu'elles n'ont plus les capacités nécessaires pour conduire un véhicule tandis que d'autres renonceront d'elles-mêmes à conduire. La perte de la liberté de circuler comme bon lui semble peut avoir un effet dévastateur sur la personne. La personne atteinte de la maladie d'Alzheimer était peut-être le seul conducteur de la maison. Également, de nombreuses collectivités n'offrent pas d'autres moyens de transport ou les moyens de transport offerts sont dispendieux ou peu commodes.

Pour les membres de la famille et les aidants :

Déterminer le moment où la conduite n'est plus sûre : quand la personne ne peut pas reconnaître ou admettre qu'elle a perdu les capacités de conduire, il arrive souvent que les membres de la famille ou les aidants doivent intervenir parce qu'ils sont préoccupés par les risques que court la personne, les risques que court le public et les risques de responsabilité en cas d'accident.

Il se peut que les membres de la famille ne s'entendent pas sur le moment où la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer devrait cesser de conduire. Certains membres de la famille seront d'avis que la personne doit arrêter de conduire immédiatement après le diagnostic tandis que d'autres pourraient refuser d'envisager la conduite risquée de la personne afin qu'elle puisse continuer à jouir d'un sentiment d'indépendance.

Les membres de la famille et les aidants trouvent souvent difficile de suggérer à la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer de cesser de conduire. Ils craignent qu'une discussion sur la perte de capacité et la nécessité d'arrêter de conduire nuise à la qualité de leur relation avec elle.

Pour les médecins :

Déterminer le moment où la conduite n'est plus sûre : on fait souvent appel aux médecins pour aider les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leur famille à déterminer si la personne peut continuer à conduire. Cependant, les médecins :

- voient les personnes brièvement durant une visite médicale et non quand elles sont au volant de leur voiture;
- n'ont peut-être pas la formation nécessaire pour évaluer les capacités de conduire de la personne;
- doivent se fier à l'information communiquée par la personne et les membres de la famille qui n'est pas nécessairement objective ou fiable;
- craignent que de dire à leur patient d'arrêter de conduire puisse nuire à la relation entre le médecin et le patient.

Dans certaines provinces, les médecins sont tenus par la loi et leur code de déontologie de signaler tout problème de santé qui pourrait nuire à la capacité de conduire de la personne. Ils pourraient également être tenus responsables si leur patient atteint de la maladie d'Alzheimer était impliqué dans un accident d'auto et qu'ils n'avaient pas signalé le problème de conduite automobile aux autorités provinciales responsables d'émettre les permis de conduire.



CE QUI EST PRÉFÉRABLE

Quand la conduite est considérée comme dangereuse :

- **Cesser immédiatement de conduire**

La personne doit cesser immédiatement de conduire si la sécurité est en jeu. Voici des signes qui indiquent que les capacités de conduire de la personne ont diminué : temps de réaction trop long, infractions au code de la route, accidents, prendre trop de temps pour arriver à destination ou ne pas arriver à destination.

Tant que la personne est encore capable de conduire :

- **Planifier**

Planifier d'avance le moment où la personne devra cesser de conduire. Discutez avec elle des situations où elle a le plus besoin de conduire et des raisons pour lesquelles elle utilise la voiture. Par exemple, se sert-elle de la voiture pour aller à ses rendez-vous chez le médecin, pour magasiner, ou utilise-t-elle son véhicule pour aller à des spectacles, pour rencontrer des amis ou encore la conduite est-elle pour elle une forme d'évasion ou de relaxation? Après avoir déterminé ses besoins, vous devriez discuter des options de rechange possibles comme le transport en commun, les services d'organisations communautaires et le transport par les membres de la famille et les amis.

- **Évaluation de la conduite**

Informez-vous des tests qui existent pour évaluer les capacités de la personne de conduire. L'évaluation pourrait prendre la forme d'une simulation de la conduite ou d'un test routier mené par une personne expérimentée dans l'évaluation des conducteurs qui ont des problèmes cognitifs.

Si ce type d'évaluation de la conduite n'est pas offert, demandez l'aide d'un médecin pour déterminer si la personne est encore apte à conduire et le moment où elle ne le sera plus. Le médecin posera peut-être des questions à la personne et aux membres de la famille sur les points suivants :

- les habitudes de conduite (quand et où la personne conduit);
- des différences observées dans la conduite;

- des exemples de conduite imprudente ou anormale;
- des contraventions pour infractions au code de la route (conduire trop lentement ou vite, faire des virages interdits, ne pas respecter les arrêts);
- des accidents, des petits accrochages ou des accidents évités de justesse;
- des exemples où la personne a perdu son chemin;
- le degré d'aisance de la personne ou des membres de la famille face aux capacités de conduire de la personne.

Suivi permanent

Tout au long de la maladie, les membres de la famille, un médecin ou un autre fournisseur de soins de santé devront évaluer la capacité de conduire de la personne et prendre les mesures qui s'imposent.

EN CAS DE CONFLIT

Les réactions face aux restrictions de conduire varient d'une personne à l'autre. Certaines personnes accepteront immédiatement la situation tandis que d'autres résisteront avec force. Certaines personnes reconnaîtront la diminution de leurs capacités et se restreindront ou arrêteront de conduire d'elles-mêmes. D'autres personnes accepteront plus facilement cette décision si la perte du privilège est discutée ouvertement et dans une atmosphère de confiance, et si un individu objectif aux yeux de la personne lui présente l'information.

D'autres toutefois résisteront à la perte du privilège de conduire ou oublieront simplement qu'elles ne sont plus capables de conduire. Dans ces cas, les membres de la famille devraient demander au médecin ou à d'autres membres de l'équipe des soins médicaux de les aider à aborder cette question avec la personne en cause. Il est important que cette question n'interfère pas avec les soins de la santé ou le soutien. Par exemple, cela pourrait se produire si la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer se fâche contre son médecin et refuse d'aller à ses rendez-vous futurs.

Parfois, une discussion honnête ne résultera pas en l'acceptation de la perte du privilège de conduire. Dans ce cas, il peut s'avérer nécessaire de recourir à d'autres moyens pour empêcher la personne de conduire, comme de cacher les clés du véhicule.

Quand décider que la personne doit arrêter de conduire est une situation extrêmement stressante pour la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer et les membres de sa famille. Parler de cette décision avec des fournisseurs de soins de santé et d'autres personnes qui sont ou ont été dans des situations semblables peut vous apporter information et soutien.

EN CONCLUSION...

La vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer devrait être aussi libre et satisfaisante que possible. Il est toutefois reconnu qu'une existence où l'on ne tient compte d'aucun risque n'est pas possible. Durant la maladie, les capacités de conduire de la personne doivent faire l'objet d'un suivi, mais il ne faut jamais prétendre qu'il y a un risque sans faire une évaluation individuelle, ni retirer prématurément le privilège de conduire. Par la même occasion, il faut reconnaître qu'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer qui conduit sans en être capable représente un danger pour elle-même et pour la collectivité.

Restreindre ou interdire la conduite d'un véhicule peut menacer le sentiment d'indépendance et le besoin de liberté d'une personne. Il est donc difficile pour la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer, les membres de la famille, le médecin et l'équipe des soins de la santé de savoir comment et quand insister pour que la personne cesse de conduire. D'autres débats publics sur cette question seront nécessaires, car le nombre de Canadiens qui reçoivent un diagnostic de la maladie d'Alzheimer ne cesse de grimper.

Communiquez avec votre société Alzheimer régionale pour de l'information plus détaillée sur les lois provinciales obligeant de signaler les conducteurs incapables de conduire et sur les programmes d'évaluation de la conduite d'un véhicule dans votre province.

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

La conduite automobile et la démence : Trousse d'information, le Réseau de la démence de la région de Champlain et le Programme gériatrique régional de l'est de l'Ontario, juin 2009:
<http://www.rgpeo.com/media/48395/d%20%20d%20toolkit%20pt%20crgvr%20fre%20with%20hyperlinks.pdf>

Société Alzheimer

Société Alzheimer du Canada

20, avenue Eglinton Ouest, 16^e étage, Toronto (Ontario) M4R 1K8

Tél. : 416-488-8772 1-800-616-8816 Téléc. : 416-322-6656

Courriel : info@alzheimer.ca Site Internet : www.alzheimer.ca

Facebook : www.facebook.com/AlzheimerCanada Twitter : www.twitter.com/AlzCanada